



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille - Communauté Urbaine  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du Jeudi 5 décembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 29 novembre 2019

Secrétaire de séance : Madame Anne VÉRISSIMO

L'An deux mil dix-neuf, le 5 décembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Marie TONNERRE-DESMET, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (29) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Marylène HEYE, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Maria Pilar DESRUMEAU, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Gérard VAN LERBERGHE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Madame Florence LUZEUX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Karine LHARMINEZ, Monsieur Jérôme LEMAY, Monsieur Éric DOCQUIER, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Anne VÉRISSIMO, Madame Apolline MIGNOT (arrivée à 19h45 - pouvoir donné à Mme Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Philippe SIX, Madame Sandrine PROUVOST, Madame Virginie ROSEZ (arrivée 19h12), Monsieur Samuel DEVOYE, Monsieur Jean-Denis VOSSAERS, Monsieur Pierre-Gérard WILLEMETZ.

Excusés ou Absents : (4) Madame Ghislaine HOUEL (pouvoir donné à M. Gérard REMACLE), Monsieur Jean-Philippe PLATTEAU (pouvoir donné à M. Thierry MARTIN), Monsieur Régis VALOUR, Monsieur Valère DORNEZ (pouvoir donné à Mme Sandrine PROUVOST).

**23 - VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SUBVENTIONS D'UN MONTANT ANNUEL SUPÉRIEUR A 23.000 EUROS - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS EN VIGUEUR AVEC LE FAN 96 ET LA PPN.**

Rapport de Monsieur Thierry VANELSLANDE, adjoint au Maire chargé des sports et des loisirs.

Vu en commission n°4 le 25 novembre 2019.

- Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 7 décembre 2017 par laquelle Madame le Maire avait été autorisée à signer une convention avec les clubs sportifs du FAN et de la Pro Patria pour la période 2018-2020, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et à son décret d'application du 6 Juin 2001 prévoyant l'obligation de conclure avec les associations bénéficiant de subventions annuelles supérieures à 23 000 €, des conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

- Vu les articles 2-1 et 4-3 des conventions précitées signées en janvier 2018 prévoyant expressément, d'une part la régularisation du montant de la subvention annuelle par avenant et d'autre part que toute modification éventuelle du contenu de celles-ci doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci approuvé par le Conseil Municipal de la Commune.

- Considérant que par délibération N° en date du 5 décembre 2019, il a été décidé, après examen des demandes, d'attribuer aux deux associations susvisées, pour l'année 2020, des subventions d'un montant supérieur à 23.000 euros.

Aussi, ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les termes des avenants aux conventions pour chacune des deux associations concernées tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser Mme le Maire à signer lesdits avenants.

➤ **Ouï l'exposé de Monsieur Thierry VANELSLANDE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

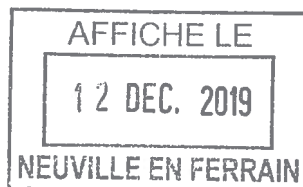
ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain  
Conseillère Départementale du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne  
de Lille



## AVENANT N°2

A la convention passée entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et l'Association « **F.A.N. 96** » (**FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOÏSE 96**), pour le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 euros

**ENTRE**

**LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN** représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité, dûment autorisé à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 14 en date 6 décembre 2018

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**D'une part**

**ET**

**L'ASSOCIATION « F.A.N. 96 » (FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOÏSE 96)**, représentée par son Président en exercice, Mahdi BOUKENNAT dûment habilité statutairement,

**Ci-après dénommée « l'Association »**

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU D'ADOPTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION N° 4/2018 EN DATE DU 12 JANVIER 2018 :**

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, à l'Association « F.A.N. 96 » (FERRAIN ASSOCIATION NEUVILLOÏSE 96), pour l'année 2020 votée par délibération en date du 5 décembre 2019, d'un montant de **41 472 euros** (quarante et un mille euros quatre cent soixante douze euros).

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le                    décembre 2019

**Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN**

**Marie TONNERRE DESMET**  
Maire de Neuville en Ferrain  
Conseillère de la Métropole  
Européenne de LILLE  
Conseillère Départementale du Nord

**Pour l'Association  
F.A.N. 96**

**Mahdi BOUKENNAT**  
Président

## AVENANT N°2

A la convention passée entre la Ville de Neuville-en-Ferrain et l'Association « **PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N)** », pour le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23.000 euros

**ENTRE**

**LA VILLE DE NEUVILLE-EN-FERRAIN** représentée par son Maire en exercice, Marie TONNERRE-DESMET, agissant en cette qualité, dûment autorisé à cet effet, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal N° 14 en date 6 décembre 2018

**Ci-après dénommée « la Ville »**

**D'une part**

**ET**

**L'ASSOCIATION « PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N) »** représentée par son Président en exercice, Luc PREVOST dûment habilité statutairement,

**Ci-après dénommée « l'Association »**

**D'autre part,**

**IL A ÉTÉ CONVENU D'ADOPTER LES MODIFICATIONS SUIVANTES À LA CONVENTION N° 5/2018 EN DATE DU 16 JANVIER 2018 :**

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à attribuer une subvention annuelle de fonctionnement, à l'Association « **PRO PATRIA NEUVILLE POUR LA PATRIE (P.P.N)** », pour l'année 2019 votée par délibération en date du 5 décembre 2019, d'un montant de **50 182 euros** (cinquante mille cent quatre vingt deux euros).

Fait à NEUVILLE-EN-FERRAIN, le                      décembre 2019

**Pour la Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN**

**Pour l'Association  
« PRO PATRIA NEUVILLE  
ASSOCIATION                      LA  
PATRIE »,**

**Marie TONNERRE-DESMET  
Maire de Neuville en Ferrain**

**Luc PREVOST  
Président**

**Conseillère de la Métropole  
Européenne de LILLE  
Conseillère Départementale du Nord**